

p. 100 ne tient pas compte de la base sur laquelle les contributions sont faites dans les deux régimes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord sur ce que vient de dire le député et je n'ai pas été d'accord avec lui de toute la journée. Il cite des statistiques à propos de l'ancien régime puis il essaie de démontrer que les mêmes chiffres s'appliquent au nouveau. Il y avait très peu de veuves qui touchaient une pension en vertu de l'ancien régime de pension. En premier lieu, de 1952 à 1963, il n'y avait pas de disposition concernant la pension des veuves. Depuis, il n'en a pas été octroyé beaucoup de sorte qu'il est faux de comparer ces quelques exemples au nombre total des pensions accordées aux veuves en vertu de la loi sur la pension du service public de même que d'essayer de nous faire croire que les conditions en vigueur précédemment allaient être les mêmes aux termes du nouveau régime.

En application de ce dernier, les pensions que pourront toucher les députés seront majorées. Il y en aura davantage et avec le temps, il y aura davantage de veuves et leurs pensions pourront se comparer avec celles des veuves de fonctionnaires. Et en touchant nos pensions de \$8,000, \$10,000 et \$12,000, il ne faudra pas oublier que nos veuves n'auront que 60 p. 100 de ces sommes et dans le cas des veuves de fonctionnaires, elles ne toucheront que 50 p. 100 du montant de la pension de leur mari. Je dis donc au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qu'il se trompe encore une fois et qu'il a déjà fait deux ou trois erreurs de ce genre aujourd'hui. La comparaison du député est fautive et je répète que nous nous emparons d'un avantage de la loi sur la pension du service public, la pension de 80 p. 100 pour les enfants, mais nous leur refusons celui de la loi qui nous concerne, la pension de 60 p. 100 pour les veuves.

Au président du Conseil privé et à tous ceux qui disent: Nous révisons notre loi, laissez-nous donc procéder, je réponds que la même chose s'applique à toutes les autres lois. Nous revoyons la loi sur la pension du service public, par conséquent, attaquons-nous aux points essentiels qui touchent ces personnes. Si nous ne sommes pas disposés à satisfaire aux réclamations des fonctionnaires, nous n'avons aucun droit moral à ce projet de loi qui fait une chose pour tout le monde, il nous reconnaît ce privilège spécial.

● (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ce matin le député d'Ottawa-Ouest a tenté de laisser entendre

que dans mon discours du 10 mars, je soutiens que le régime actuel est généreux. Je pense qu'il a eu l'occasion depuis de se reporter à mes remarques et de se rendre compte que lorsque j'ai prétendu que le régime était trop généreux, je voulais dire le nouveau. Je le mentionne à deux ou trois reprises et j'ai vérifié mes propos. Il y a même un paragraphe dans ce discours où j'ai affirmé qu'à mon avis, l'ancien régime était généreux, lorsqu'il est entré en vigueur en 1952. Mais ceux qui comme M. J. Coldwell ne touchent actuellement que \$3,000 par année, savent que tel n'est pas le cas. Soit dit en passant, au sujet de la préoccupation manifestée à l'égard de M. Coldwell, que faisons-nous donc pour lui aux termes de ce régime? Il est à la retraite depuis 1958, donc depuis 12 ans, de sorte qu'il obtiendra une hausse de 25 p. 100 de sa pension de \$3,000 par an; ainsi, elle ne dépassera même pas \$3,750.

Une voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a été député 22 ou 23 ans, mais les députés actuels qui siégeront aussi longtemps que lui toucheront une pension de \$12,000 ou de \$13,000. Je tiens à dire à mon honorable ami de Pembina (M. Bigg)...

M. McGrath: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... que je suis d'accord avec lui, que les membres de la Gendarmerie touchent aujourd'hui des pensions plus élevées que celle qu'il a reçue. Qu'il n'aille pas s'imaginer que les pensions de la Gendarmerie royale et des forces armées nous importaient peu; au contraire, nous nous en préoccupons depuis longtemps.

J'ai évoqué le cas, au cours de ce débat même, des bénéficiaires des allocations des anciens combattants, qui, alors qu'on relève leur pension de fonctionnaire aux termes de ce projet de loi, vont la voir s'évaporer à l'examen des ressources en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espérais que mon affirmation trouverait un point d'appui dans un autre parti. Au comité, le seul autre locuteur prétendait que c'était impossible, à part le ministre qui a dit que le gouvernement avait décidé de ne rien faire à ce sujet. Qui maintenant dit qu'il ne faudrait pas de nouveau pénaliser les anciens combattants? C'est le député qui est debout en ce moment, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il a été dit clairement